

CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600294-20260309-20260309-005B-DE

Le Président du CCAS, Monsieur Joël BIGOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, en date du **Lundi 9 Mars 2026**.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 16/03/2026

Monsieur Abdelassem JEROU, gérant du magasin SPAR, situé Place du marché à Petit-Couronne.

Convienent des engagements ci-après,

Le magasin SPAR s'engage à :

- Accepter les chèques services édités par le CCAS et de délivrer en contrepartie au porteur de ce chèque, tous produits suivants :
 - Produits alimentaires affichés « 1^{er} prix (Belle France) ou prix d'appel ou des produits de marque distributeur » dans tous les rayons : crèmerie, produits frais, fruits et légumes, épicerie, boucherie charcuterie, pain, alimentation 1^{ère} âge (jusqu'à 18 mois)
 - Produits d'hygiène affichés « 1^{er} prix ou Belle France » et de 1^{ère} nécessité dans les rayons : savon, shampoing, couches, lessive, hygiène bébé, papier toilettes et dentifrice.
 - Aucun autre produit ne pourra être acheté notamment boissons alcoolisées ou soda.
 - Aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué.
 - Le magasin s'engage à retourner ce chèque accompagné du ticket de caisse correspondant, au CCAS dans le mois qui suit l'achat.
- Une facturation globale tous les 15 jours sera effectuée pour paiement.

Le CCAS s'engage à :

- Régler par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture du montant des marchandises délivrées.

Cette convention est révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

A Petit-Couronne, le 09/03/2026

Le Président du CCAS

Joël BIGOT

Centre Communal d'Action Sociale
Maison de la Solidarité
160 rue du Général Leclerc
76650 PETIT-COURONNE
Tél 02.32.11.63.17 Fax 02.32.31.73.86

**Le Gérant
SPAR**

Abdelassem JEROU